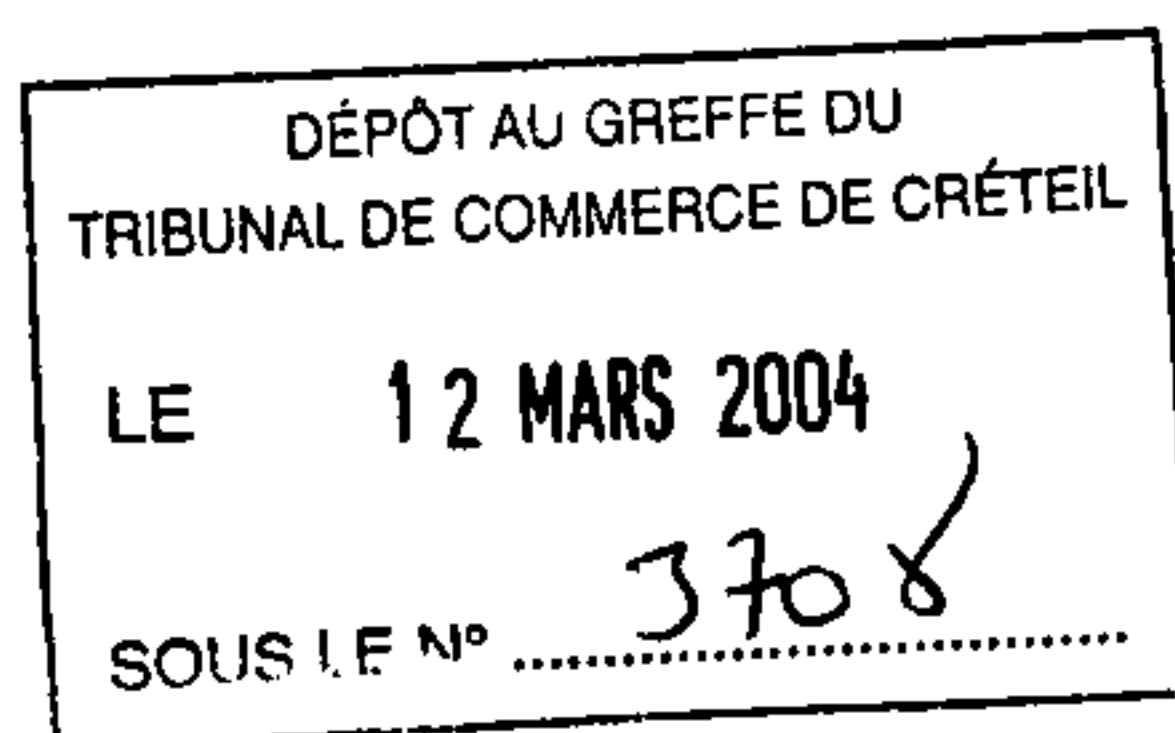


Enregistré à : RECETTE DE L'HAY LES ROSES
Le 20/01/2004 Bordereau n°2004/28 Case n°4
Enregistrement : 230 € Pénalités : 23 €
Timbre : 48 € Pénalités : 2 €
Total liquidé : trois cent trois euros
Montant reçu : trois cent trois euros
L'Agent

Ext 70

AB GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de 153 000 Euros
Siège Social : 16, rue du Séminaire – 94150 RUNGIS



RCS CRETEIL B 431 288 026
(2002 B 00877)
SIRET 431 288 026 000 21

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERA EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Et le cinq décembre, à 11h00

Les actionnaires de la SAS AB GROUP au capital de 153 000 euros, se sont réunis chez COGEOR, cabinet d'avocats, conseil de la société, 33 rue Fondary - 75015 PARIS, sur convocation du Président.

ETAIT PRESENTE :

- Madame Karyma BELAZOUZ, propriétaire de..... 425 actions
- Monsieur Zouhir BELAZOUZ, propriétaire de..... 1 275 actions

TOTAL..... 1 700 actions

représentant la totalité du capital social.

Madame Karyma BELAZOUZ préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Elle constate que l'Assemblée peut valablement statuer, délibérer et décider.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition:

- double de la convocation
- rapport du Président
- texte des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires
- statuts de la société

Bk 9.2

Madame le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

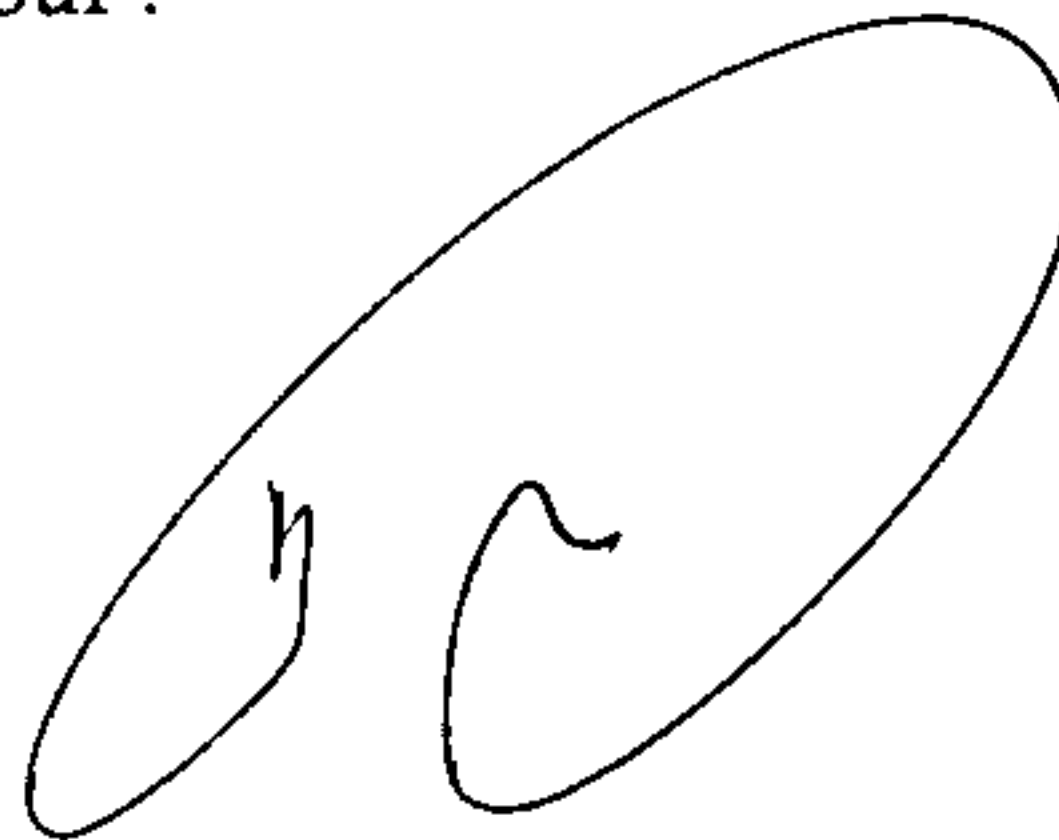
Madame le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du président
- Décision de dissolution de la société
- Fixation du siège de la liquidation
- Nomination d'un liquidateur amiable
- Pouvoirs
- Questions diverses

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Après discussion et échange de vue, plus personne ne demandant la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Belafant



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée donne acte au Président de ce que toutes les règles statutaires et légales ont bien été respectées tant en ce qui concerne la convocation à la présente Assemblée, qu'en ce qui concerne la mise à disposition des associés des documents nécessaires à leur information.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la cessation de toute activité de la société à compter de ce jour et décide la dissolution anticipée à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus particulier au Président de sa gestion jusqu'à ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée décide de porter aux fonctions de liquidateur de la Société :

- **Madame Karyma BELAZOUZ**
Née le 26 janvier 1956 à ALGER (ALGERIE)
De nationalité Française
Demeurant 91 BLD de la République 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT.

L'Assemblée confère au liquidateur tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément à la loi et aux statuts de la société et notamment réaliser et encaisser tout actif ou régler tout passif de la société.

Madame Karyma BELAZOUZ, présent à l'Assemblée, déclare accepter ces fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société, à savoir :

16, Rue du Séminaire 94150 RUNGIS

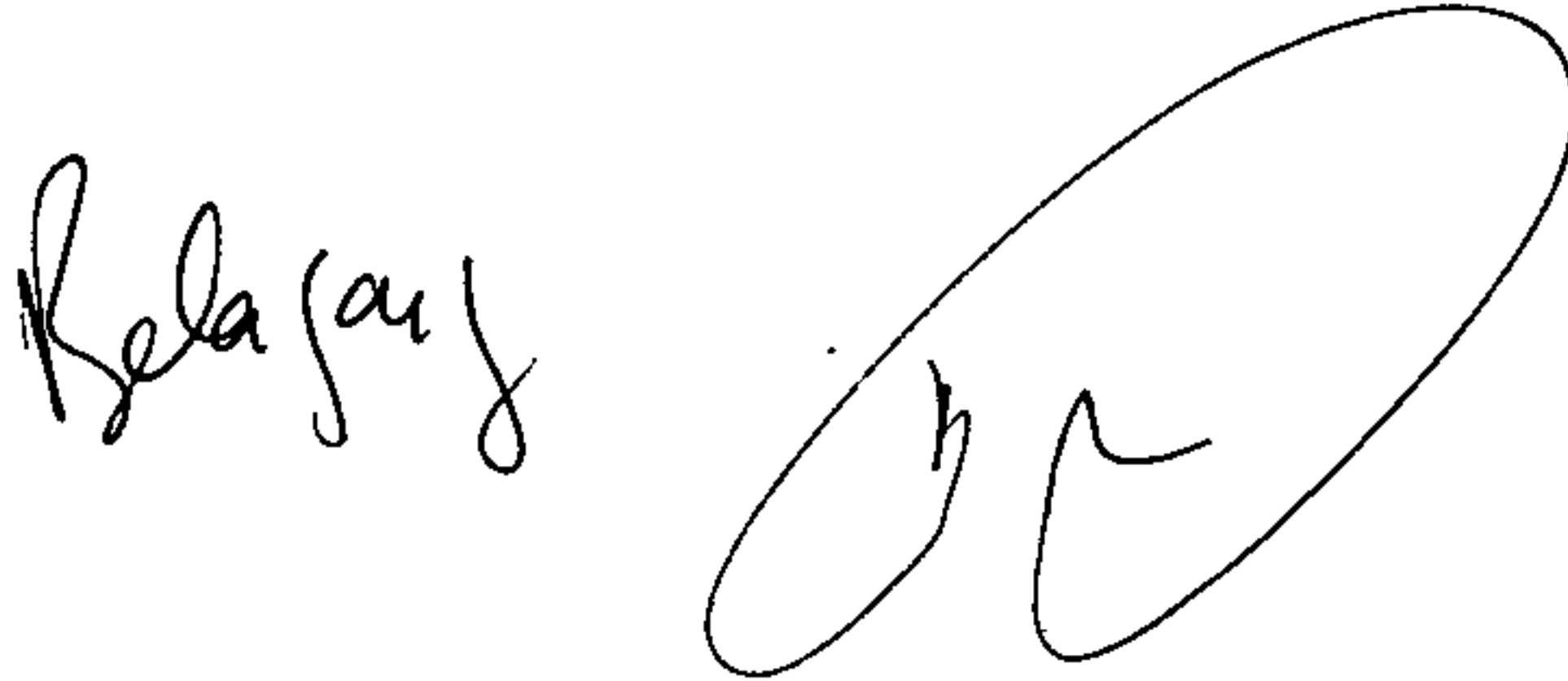
BK B 2

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

Les résolutions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les Associés.

The image shows two handwritten elements. On the left is a signature that appears to read 'Belafant'. To the right of the signature is a large, stylized circular mark, possibly a stamp or a large flourish, containing some internal scribbles.